

Ville de Castillon-la-Bataille Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 26 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 15 | ABSENTS EXCUSÉS 08 | VOTANTS 21

OBJET : N° L24-02/07-20/AG MISE A DISPOSITION D'UN COMPOSTEUR FONTAINE PAR
L'USTOM

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 21 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Fernand ESCALIER, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Patrick TRACHET, Saliha EL AMRANI, Valérie LEVERNIER, Pierre MEUNIER, Nicole CAMPANER, Gérard FERAUDET, Patricia COURANJOU, Jean-Luc BELLEINGUER.

<u>Etaient absents excusés</u>: Josiane ROCHE donne procuration à Florence JOST, Jean-François LAMOTHE, Josette MASSARIN donne procuration à Fernand ESCALIER, Hicham TARZA donne procuration à Christine JOUANNO, Sophie SEIGUE, Quentin CHIQUET FERCHAUD donne procuration à Sylvie LAFAGE, Jean-Pierre DORIAC donne procuration à Pierre MEUNIER, Séverine DECROCK donne procuration à Valérie LEVERNIER.

Le scrutin a eu lieu, Jean-Claude DUCOUSSO a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M le Maire rappelle que l'USTOM (syndicat de traitement des déchets) œuvre au développement de la valorisation des biodéchets sur le territoire.

M le Maire indique qu'afin de répondre aux objectifs de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (« AGEC »), le syndicat alloue un budget de quatre millions d'euros entre 2023 et 2027 à la promotion du compostage et du broyage des végétaux dans le but de réduire les coûts tout en adoptant une approche responsable pour limiter la production de déchets.

M le Maire signale qu'un habitant du territoire de l'Ustom génère annuellement 500 kilos de déchets (ordures ménagères résiduelles et recyclables, dont 164 kg proviennent des ordures ménagères résiduelles), des chiffres inférieurs aux moyennes régionales en zone rurale (582 kg et 205 kg respectivement).

Le constat actuel révèle qu'il reste 46 kilos de biodéchets issus des restes alimentaires par habitant et par an à valoriser. C'est pourquoi, en juin 2022, l'Ustom a approuvé son plan d'action pour la gestion des biodéchets de 2023 à 2027, visant à généraliser les solutions de compostage et de broyage sur le territoire.

Depuis janvier 2023, environ quarante ateliers de sensibilisation, en collaboration avec les organismes de formation locaux Au Ras Du Sol et Syclique, ont été organisés. Les vingt-cinq communes déjà engagées dans le compostage ont formé près de six cents habitants, dont 44 000 pratiquent le compostage individuel, couvrant ainsi les deux tiers de la population.

Accusé de réception en préfecture 033-213301088-20240226-L24020720AG-DE Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024



Ville de Castillon-la-Bataille Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 26 février 2024

L'Ustom s'engage également à installer 150 sites de compostage collectif dans une quinzaine de communes, particulièrement dans des zones d'habitat vertical, afin de permettre aux citoyens sans jardin de valoriser leurs restes alimentaires. Les composteurs individuels et collectifs proposés sur le territoire sont fabriqués localement en Gironde ou en Dordogne, avec notamment des composteurs individuels constitués à 99% de plastique recyclé provenant de l'usine Quadria à Saint-Jean d'Illac.

La commune de Castillon-la-Bataille a été commune pilote dans l'expérimentation des composteurs collectifs. Elle a conclu un partenariat visant à l'entretien de ces composteurs avec Castilab (TZCLD).

Une variante innovante, le composteur-fontaine produit à Montpellier par la société Compostmotion, sera installée dans un nombre limité de communes du territoire.

L'achat de ce composteur est pris en charge par l'USTOM, à l'exception du génie civil qui est traité par le service technique de la Commune.

Le Maire ajoute que sa conception garantit l'absence de nuisance olfactive. Les nuisibles (rongeurs, sangliers...), ne peuvent accéder à la cuve contenant la matière organique. Le brassage de la matière organique est autonome grâce à la roue à aubes.

Le composteur-fontaine n'engendre donc aucune pénibilité de retournement. Le composteur-fontaine offre une ambiance conviviale avec sa fontaine et le bruit de l'eau. La température est mesurée en temps réel dans le tambour pour évaluer le niveau d'hygiénisation. Une carte électronique permet une historisation des événements et des mesures. L'optimisation du brassage induit un compostage 4 fois plus rapide qu'en bac de compostage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DECIDE :

• D'APPROUVER l'installation d'un composteur fontaine au niveau du quartier du Champ de Foire à proximité des écoles

• D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à la présente délibération.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission En Sous-Préfecture le Et de sa publication le Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le 26 février 2024 Le Maire

Jacques Breillat

Accusé de réception en préfecture 033-213301088-20240226-L24020720AG-DE Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024